



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	4
2	DELIBERATION N°83/CT/2025	5
2.1	Présentation.....	5
2.2	Mise en discussion	6
2.3	Vote	6
3	DELIBERATION N°84/CT/2025	7
3.1	Présentation.....	7
3.2	Mise en discussion	8
3.3	Vote	8
4	DELIBERATION N°85/CT/2025	9
4.1	Présentation.....	9
4.2	Mise en discussion	9
4.3	Vote	9
5	DELIBERATION N°86/CT/2025	10
5.1	Présentation.....	10
5.2	Mise en discussion	12
5.3	Vote	12
6	DELIBERATION N°87/CT/2025	13
6.1	Présentation.....	13
6.2	Mise en discussion	13
6.3	Vote	14
7	DELIBERATION N°88/CT/2025	15
7.1	Présentation.....	15
7.2	Mise en discussion	16
7.3	Vote	17
8	DELIBERATION N°89/CT/2025	18
8.1	Présentation.....	18
8.2	Mise en discussion	18
8.3	Vote	18
9	DELIBERATION N°90/CT/2025	19
9.1	Présentation.....	19
9.2	Mise en discussion	19
9.3	Vote	19
10	DELIBERATION N°91/CT/2025.....	20
10.1	Présentation.....	20
10.2	Mise en discussion	20
10.3	Vote	20

11 DELIBERATION N°72/CT/2025	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11.1 Présentation.....	Erreur ! Signet non défini.
11.2 Mise en discussion	Erreur ! Signet non défini.
11.3 Vote	Erreur ! Signet non défini.
12 QUESTIONS DIVERSES	21

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

9 heures. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside. Tina Tarati est désignée secrétaire de séance.

Vingt-un élus étant présents et le quorum étant atteint, la réunion peut démarrer.

2 DELIBERATION N°83/CT/2025

Délibération n°83/CT/2025 approuvant la phase 1 de l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa

2.1 Présentation

La commune de Tumaraa s'est dotée dès la fin des années 1997 d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), outil de planification destiné à assurer la sécurité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable de la population, constituant une première vision d'ensemble des besoins et des infrastructures nécessaires.

Une première actualisation est intervenue en 2012, afin d'intégrer l'évolution démographique et les besoins accrus en eau. Cette actualisation a été approuvée par la délibération n°48/CT/12 du 11 juillet 2012.

Une seconde actualisation a été initiée en 2024, dans un contexte marqué par la croissance démographique, la pression accrue sur les ressources en eau et l'apparition de nouvelles contraintes (qualité de l'eau, rendement du réseau, impacts du changement climatique).

Il est d'usage, et souvent demandé par les financeurs institutionnels (Pays, État, FIP), que les communes disposent d'un schéma directeur actualisé, afin que les projets d'investissements correspondent à la réalité du terrain et aux besoins les plus récents.

L'actualisation engagée en 2024 se déroule en deux étapes :

- la phase 1, correspondant au diagnostic complet (ressources, réseau, consommations, modélisation) et aux orientations générales ;
- la phase 2, qui consistera en l'élaboration du plan directeur, la définition d'un programme pluriannuel d'investissements et la mise en place d'un plan d'actions.

La phase 1, finalisée en 2025, a mis en évidence :

- la surexploitation du forage de Fetuna, entraînant un risque de dégradation de la ressource ;
- un réseau vieillissant et fortement fuyard, avec un rendement global autour de 55 % et des pertes notables sur plusieurs secteurs de Tevaitoa et Fetuna notamment (S4, S3, S9, S1) ;
- des capacités de stockage insuffisantes dans certains secteurs ;
- une forte dépendance à une ressource unique en période de sécheresse.

La phase 1 a permis d'explorer plusieurs scénarios d'évolution du système d'alimentation en eau, afin de comparer différentes combinaisons de ressources et de travaux. L'analyse a conduit à retenir une stratégie progressive et équilibrée, qui repose sur :

- la réduction progressive de la dépendance au forage de Fetuna,
- la rénovation prioritaire des tronçons de réseau les plus fuyards,
- la mise en service de nouvelles ressources (Vaihuaru, Vaiaau),
- et le renforcement des capacités de stockage et de défense incendie.

L'approbation de la phase 1 du SDAEP par le conseil municipal constitue une étape préalable indispensable pour :

- valider officiellement le diagnostic,
- disposer d'un cadre stratégique reconnu pour programmer les travaux,
- et permettre l'accès aux financements extérieurs.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la phase 1 du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa.

Tel est l'objet de la présente délibération.

2.2 Mise en discussion

Aucune observation particulière.

2.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°83/CT/2025 approuvant la phase 1 de l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa

3 DELIBERATION N°84/CT/2025

Délibération n°84/CT/2025 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation du réseau de Fetuna pk 36,200 à pk 42,500 » ; approuvant le plan de financement

3.1 Présentation

Au titre des dispositions du I de l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière d'alimentation en eau potable.

La commune de Tumaraa est confrontée depuis plusieurs années à une dégradation préoccupante de son réseau d'eau potable. Cette situation se traduit par :

- une baisse continue du rendement du réseau, tombé à 52,02 % en 2023,
- des pertes importantes estimées à plus de 13,7 m³/h, soit 328 m³/jour, sur le tronçon de Fetuna entre le pk 36,200 et le pk 42,500,
- des interventions de réparation devenues quasi quotidiennes sur ce secteur.

Cette dégradation entraîne une augmentation des volumes pompés, alors même que la ressource disponible est limitée et fragile, en particulier sur le forage de Fetuna dont le débit reste faible (24 m³/h) et dont la conductivité a atteint le seuil d'alerte sanitaire de 800 µS/cm à partir duquel le centre de santé environnementale exige de mesurer les chlorures et le sodium.

Dans le cadre de la phase 1 de l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), initiée en 2024, le diagnostic a confirmé que le renouvellement de ce tronçon constitue une priorité absolue pour :

- sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population,
- réduire la pression sur une ressource déjà très sollicitée,
- améliorer la qualité de l'eau distribuée et limiter les risques sanitaires,
- diminuer les pertes financières liées aux volumes pompés inutilement.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés en 2023–2024 sur le tronçon pk 42,500 à 45,300, permettant de moderniser progressivement l'ensemble du réseau de Fetuna.

L'opération projetée consiste au renouvellement du réseau principal sur 6,3 kilomètres (en PVC Ø160), incluant :

- la reprise de 111 branchements,
- la pose de 11 vannes de sectionnement,
- le franchissement de 45 ouvrages hydrauliques (ponts, dalots ou buses),
- la connexion de 12 réseaux secondaires.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur relatif aux modalités de dépôt, de présentation et d'instruction des demandes de concours financier au titre du fond intercommunal de péréquation (FIP 2026) relatif au financement des projets d'investissements communaux, le plan de financement est le suivant :

	Montant TTC (en Fcfp)	Taux de participation
FIP	196 904 921	80%
Commune de Tumaraa	49 226 230	20%
Total	246 131 151	100%

Ce projet représente une étape majeure pour la modernisation et la sécurisation du réseau d'eau potable de Tumaraa. Il répond directement aux priorités fixées par la phase 1 du SDAEP phase 1.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et son plan de financement. Tel est l'objet de la présente délibération

3.2 Mise en discussion

Aucune observation particulière.

3.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°84/CT/2025 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation du réseau de Fetuna pk 36,200 à pk 42,500 » ; approuvant le plan de financement.

4 DELIBERATION N°85/CT/2025

Délibération n°85/CT/2025 portant engagement de la commune à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux relatifs à l'opération « Travaux de rénovation du réseau de Fetuna pk 36,200 à pk 42,500 » ; à signer lesdites autorisations

4.1 Présentation

La commune de Tumaraa a engagé, dans le cadre de la mise en œuvre de l'actualisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, les travaux de rénovation du réseau d'adduction en eau potable de Fetuna, sur le tronçon situé entre le pk 36,2 et le pk 42,5.

Ce projet, identifié comme prioritaire dans le diagnostic de la phase 1 de l'actualisation du SDAEP, vise à réduire les pertes importantes constatées sur ce secteur, à améliorer le rendement du réseau et à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population.

Le tracé du réseau à renouveler emprunte majoritairement le domaine public. Toutefois, certains tronçons doivent traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Afin d'assurer la conformité juridique et la bonne exécution des travaux, et conformément aux prescriptions des financeurs, en particulier le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), la commune est tenue d'obtenir l'accord préalable des propriétaires des parcelles concernées.

La commune s'engage donc à rechercher en priorité les autorisations amiables auprès des propriétaires. En cas de refus, elle sollicitera le Haut-commissaire de la République en Polynésie française pour l'institution d'une servitude d'eau sur les parcelles privées concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés, et à défaut, de lancer la procédure auprès du Haut-commissaire de la République en Polynésie française d'instituer une servitude d'eau sur ces parcelles privées,
- et d'autoriser le maire à signer lesdites autorisations de passage, ainsi que leurs éventuels avenants, avec les propriétaires des parcelles privées concernées.

Tel est l'objet de la présente délibération.

4.2 Mise en discussion

Aucune observation particulière.

4.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°85/CT/2025 portant engagement de la commune à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux relatifs à l'opération « Travaux de rénovation du réseau de Fetuna pk 36,200 à pk 42,500 » ; à signer lesdites autorisations.

5 DELIBERATION N°86/CT/2025

Délibération n°86/CT/2025 portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements de protection individuelle pour le centre d'incendie et de secours au titre de l'année 2026 » ; approuvant le plan de financement

5.1 Présentation

A la date du 1^{er} septembre 2025, le centre d'incendie et de secours de Tumaraa compte quatre sapeurs-pompiers permanents et quinze sapeurs-pompiers volontaires, tous placés sous l'autorité du sergent Freddy Deane.

Sept nouveaux sapeurs-pompiers volontaires ont été engagés dans le courant de cette année.

Ce centre revêt, à Tumaraa, comme dans toutes les communes de Polynésie française, une importance majeure.

En effet, conformément à l'article L. 1852-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les sapeurs-pompiers de Tumaraa, professionnels et volontaires, sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Avec une superficie de 71 km², la commune de Tumaraa, qui compte 3 760 habitants, pèse plus de 40% de la superficie totale de Raiatea.

Sur les sept dernières années, le centre d'incendie et de secours de Tumaraa enregistre en moyenne chaque année plus de 640 interventions sur l'ensemble de la commune et, par voie de conséquence, sur une zone géographique très étendue et hétérogène : la commune de Tumaraa s'étend en effet sur 40,4 kilomètres du nord (pk 6,4) au Sud (pk 45 + 1,8 km) de l'île de Raiatea, auxquels s'ajoutent près de 3 kilomètres sur la route traversière.

Le nombre d'interventions, au cours des sept dernières années, se répartit de la manière suivante :

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Feux	3	5	5	6	12	27	38
Secours à victimes	288	359	334	389	348	342	364
Aides à personnes (transports...)	37	74	77	134	126	98	101
Accidents de circulation	18	16	12	5	6	7	9
Protection des biens	4	1	1	3	38	18	20
Opérations diverses	19	35	26	185	313	341	252
Total	369	490	456	722	843	833	784

Le centre de secours de Tumaraa dispose, à titre de rappel, des équipements suivants :

- un VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) acquis en octobre 2010.
- un CCF (camion-citerne feux de forêts) acquis en mars 2004.
- un VLTT (véhicule de liaison tout-terrain) acquis en janvier 2010.
- Un VLPI (véhicule léger de première intervention) acquis en juin 2021.
- une MPR (moto pompe remorquable).
- une RSR (remorque de secours routier) acquise en 2008.
- une ERS (embarcation de secours et de recherches) acquise en 2003 et rénovée en 2018 au titre du volet incendie-secours du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

Comme chaque année, des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être achetés compte tenu des besoins en la matière.

Les engagements de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires n'impactent financièrement pas ou très peu le fonctionnement quotidien du centre dans la mesure où les gardes continuent à être assurées à effectif constant, mais ont en revanche une incidence financière en matière d'équipements de protection individuelle puisque l'équipement d'un sapeur-pompier représente en effet un investissement d'environ 230 000 Fcfp.

Il se trouve que l'Etat et la Polynésie française via le fonds intercommunal de péréquation (FIP) cofinancent, à hauteur de 50%, l'acquisition desdits équipements dans un délai de plus de trois ans suivant la date de délibération créant le centre de secours.

Il est donc proposé de solliciter le concours du FIP au titre de l'acquisition d'EPI pour les sept nouveaux sapeurs-pompiers pour lesquels aucune dotation initiale en EPI n'a fait l'objet d'une demande de concours financier :

- Manaarii Dehors engagé le 6 février 2025
- Patrick Hapipi engagé le 22 mai 2025
- Richard Mapu engagé le 25 avril 2025
- Vahineiti Opura engagée le 22 avril 2025
- Kewin Tamaku engagé le 25 avril 2025
- Wilfred Teura engagé le 16 mai 2025
- Stephane Vii engagé le 16 mai 2025

Le concours financier sollicité l'est au titre des EPI suivants :

Désignation	Quantité par SPV	Quantité totale
Pantalon SPF1	2	14
Tee-shirt sapeurs-pompiers	3	21
Veste SPF1	1	7
Paire de Rangers	1	7
Paire de gants d'attaque	1	7
Cagoule d'intervention	1	7

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'opération intitulée « Acquisition d'équipements de protection individuelle pour le centre d'incendie et de secours au titre de l'année 2026 » ainsi que le plan de financement suivant sur la base du devis émanant de la société « Aménagement import services » (AIS) :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	60,00%	682 495
Commune	40,00%	454 997
Montant de l'opération		1 137 492

Tel est l'objet de la présente délibération.

5.2 Mise en discussion

Aucune observation particulière.

5.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°86/CT/2025 portant approbation de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements de protection individuelle pour le centre d'incendie et de secours au titre de l'année 2026 » ; approuvant le plan de financement.

6 DELIBERATION N°87/CT/2025

Délibération n°87/CT/2025 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 107^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission

6.1 Présentation

L'association des maires de France (AMF) organise, du 18 au 20 novembre 2025, le 107^e congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, sur le thème « L'engagement dans la vie publique locale ».

Cet évènement annuel qui aura lieu au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, rassemblera plusieurs milliers d'élus, de représentants des collectivités locales, de technicien territorial, ainsi que de nombreux partenaires institutionnels.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune de Tumaraa à ce 107^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France mais aussi de fixer les modalités de prise en charge des frais de mission.

A titre de rappel, le remboursement des frais de mission (hébergement et restauration) s'effectue sur service fait, c'est-à-dire sur présentation de factures et naturellement dans la limite des plafonds suivants :

Remboursement forfaitaire en Fcfp	France métropolitaine		
	Commune de Paris	Villes de plus de 200 000 habitants et de la métropole du grand Paris	Autres communes
Hébergement, incluant le petit-déjeuner	16 706	14 320	10 740
Repas	2 386	2 386	2 386

Tout montant excédant ces plafonds sont à la charge des intéressés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

6.2 Mise en discussion

Monsieur Cyril TETUANUI, maire, précise que la présente délibération concerne la désignation des agents communaux appelés à participer au 107^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Il rappelle que, s'agissant des élus, leur participation au congrès s'effectuera dans le cadre d'un mandat spécial, délivré par arrêté du maire, en application de la délégation accordée par le conseil municipal dans une délibération antérieure.

Concernant les agents, le maire propose que deux agents participent au congrès et suggère de désigner messieurs Freddy DEANE et Mahine TERIITETOOFA pour représenter la commune.

Monsieur Gaëtan ATIU fait remarquer que le programme du congrès est particulièrement riche, abordant des thématiques variées et estime qu'il serait souhaitable de retenir les agents en fonction de la pertinence des sujets abordés par rapport à leurs missions respectives.

Aucune autre observation n'étant formulée, le maire propose de valider les propositions.

S'agissant des élus, le maire invite les membres du conseil à indiquer ceux qui souhaitent participer au congrès des maires.

Madame Moemoea COLOMES et messieurs Serge AMIOT et Rodrigue RAAPOTO se portent volontaires pour y participer.

Le maire conclut en demandant à monsieur Tuia NIVA, de préparer l'arrêté correspondant pour la délivrance des mandats spéciaux.

6.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°87/CT/2025 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 107^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission.

7 DELIBERATION N°88/CT/2025

Délibération n°88/CT/2025 portant avis sur la demande de remise gracieuse de monsieur Vehiarii, Frédéric TAHITI, suite à l'émission d'un arrêté de débet de 3 839 000 Fcfp à l'encontre des ayants-droits de Mme Frédérique TAHITI, régisseur décédée

7.1 Présentation

Au début de l'année 2021, dans le cadre d'un contrôle de quittances réalisé sur réquisition de la section de recherches de Papeete, au titre d'une enquête préliminaire ouverte pour détournement de fonds publics et recel, la commune de Tumaraa a identifié un certain nombre d'anomalies dans les quittances émises par la régie de recettes de Tumaraa.

Ces investigations ont révélé, sur la période allant de juillet 2018 à décembre 2020, un manque en caisse estimé à 3 839 000 Fcfp, manifestement lié à des pratiques de détournement de fonds présumées, imputables à madame Frédérique TAHITI, alors régisseur de la commune, décédée le 12 janvier 2021.

Face à ce constat :

- la commune a pris un arrêté n°39/CT/2021 en date du 3 mai 2021, portant ordre de versement à hauteur de ce montant à l'encontre de Madame Frédérique TAHITI ;
- une procédure a parallèlement été engagée devant le tribunal civil de première instance de Papeete à l'encontre de ses ayants droit, monsieur Vehiarii, Frédéric TAHITI et madame Océane, Terava TAHITI, aux fins de les voir condamner solidairement au remboursement du préjudice.

Par jugement du 31 juillet 2023, le tribunal civil de première instance de Papeete a statué comme suit :

- l'action engagée par la commune de Tumaraa a été déclarée irrecevable pour défaut d'intérêt à agir ;
- les exceptions soulevées par les héritiers (décès antérieur, défaut de qualité pour défendre) ont été rejetées.
- les demandes principales des héritiers ont également été rejetées (prolongation du délai d'option successorale et indemnisation pour procédure abusive).

En effet, la direction des finances publiques, ayant émis, en cours de procédure, un arrêté de débet à l'encontre de madame Océane TAHITI et de monsieur Vehiarii TAHITI, le Tribunal Civil de Première Instance a considéré que la procédure était devenue dépourvu d'objet.

En revanche, la commune a été condamnée à verser :

- une indemnité de 150 000 Fcfp aux ayants droit, destinée à couvrir une partie de leurs frais d'avocat (article 407 CPC de la Polynésie française),
- ainsi que l'intégralité des dépens, directement au profit de leur avocate, maîtresse Sandra LAUDON.

La commune n'a pas interjeté appel de cette décision.

Le 14 septembre 2022, Monsieur Vehiarii TAHITI, en sa qualité d'ayant droit, a sollicité une remise gracieuse de la créance. Le maire a exprimé un avis défavorable à cette demande par courrier en date du 30 septembre 2022, en raison de la gravité des faits reprochés.

Par courriel en date du 18 juin 2025, Monsieur Gilles Luis, trésorier des îles Sous-le-Vent, a rappelé que la compétence en matière de remise gracieuse relève du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de remise gracieuse des créances de Madame Frédérique TAHITI formulée par un de ses ayants droit, Monsieur Vehiarii, Frédéric TAHITI. Tel est l'objet de la présente délibération.

7.2 Mise en discussion

Monsieur Cyril TETUANUI, maire, ouvre la discussion en indiquant qu'il est défavorable à la demande de remise gracieuse.

Il rappelle que la commune a été condamnée à verser une indemnité de 150 000 Fcfp aux ayants droit de la régisseuse, au titre d'une contribution aux frais d'avocat engagés par ces derniers, et exprime son étonnement à ce sujet.

Le maire souligne qu'il est peu probable que les ayants droit puissent rembourser le montant en cause.

Toutefois, il indique qu'un réexamen favorable de la demande pourrait être envisagé si les ayants droit venaient ultérieurement à renoncer à la condamnation prononcée à l'encontre de la commune.

Monsieur Teddy TEFAATAU remercie le maire et Tuia NIVA pour les explications apportées.

Il indique que cette délibération a une histoire ancienne et complexe, et qu'il espérait, en la voyant inscrite à l'ordre du jour, que le conseil pourrait enfin tourner la page de ce dossier. Il précise toutefois qu'il comprend et respecte la position du maire.

Il rappelle que, selon les explications de Tuia Niva, il revient bien au conseil municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse.

Toutefois, il exprime sa réserve quant à la responsabilité attribuée à madame Frédérique TAHITI, soulignant qu'il n'a jamais eu la preuve formelle d'un quelconque vol, et que les informations relayées à l'époque relevaient surtout du bouche-à-oreille.

Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision collective difficile, et rappelle que le conseil municipal a déjà, par le passé, accordé des remises gracieuses à certains administrés, notamment à des forains, même si les montants concernés étaient beaucoup moins élevés.

Le maire précise que la situation à l'origine de cette affaire résulte d'une enquête de la gendarmerie portant sur des écarts constatés entre les reçus émis par la régie communale et les montants effectivement déposés à la trésorerie.

Il cite à titre d'exemple un cas personnel où il avait versé la somme de 80 000 Fcfp, alors que le reçu transmis à la trésorerie mentionnait 100 Fcfp.

Selon lui, il ne doit pas être le seul administré concerné par ces écarts, dont le montant cumulé est estimé à environ 3,8 millions Fcfp depuis 2018.

Le maire tient à distinguer cette affaire de celle pour laquelle il a été mis en examen pour détournement de fonds, précisant qu'il s'agit d'un dossier distinct, l'affaire du régisseur en découlant partiellement.

Il rappelle que, dans cette autre procédure, il est requis à son encontre deux ans d'inéligibilité, deux ans d'emprisonnement avec sursis et une amende de 1,5 million Fcfp, mais souligne que, de son point de vue, ces faits résultent d'une erreur imputable à un agent ayant produit un faux document, et non d'un acte d'enrichissement personnel.

Il souligne qu'il n'a signé qu'un seul document dans cette affaire, le reste ayant été signé par l'élu délégataire de l'époque.

Revenant au dossier en cours, le maire indique qu'il souhaite que les avocats des deux parties se rencontrent afin de trouver un terrain d'entente permettant à la commune de ne pas régler l'indemnité de 150 000 Fcfp.

Il rappelle que, dans le cas présent, un préjudice financier réel a bien été constaté à la suite de l'enquête de gendarmerie, et que les reçus établis constituent les principales pièces justificatives de cette situation.

Il conclut en précisant que, si un accord était trouvé entre les conseils des deux parties, le conseil municipal pourrait alors revenir sur sa position et envisager favorablement la demande de remise gracieuse.

Monsieur Teddy TEFAATAU propose de reporter l'examen de la délibération à une séance ultérieure, le temps de laisser les discussions entre les avocats aboutir.

Le maire précise que le Trésor public attend la position du conseil municipal sur cette demande et qu'il est donc préférable de se prononcer dès à présent.

Il ajoute que la commune pourra, le cas échéant, réviser sa position ultérieurement, une fois un accord trouvé entre les représentants des deux parties.

Monsieur Gérard GOLTZ s'interroge sur la condamnation prononcée à l'encontre de la commune, estimant surprenant qu'elle ait été condamnée à payer alors qu'elle est à priori la partie victime.

Il demande à obtenir une copie du jugement afin de mieux comprendre les motivations du tribunal.

7.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°88/CT/2025 portant avis sur la demande de remise gracieuse de monsieur Vehiarii, Frédéric TAHITI, suite à l'émission d'un arrêté de débet de 3 839 000 Fcfp à l'encontre des ayants-droits de Mme Frédérique TAHITI, régisseur décédée.

8 DELIBERATION N°89/CT/2025

Délibération n°89/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur Arenui Rehia ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

8.1 Présentation

Par courrier, enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 5 août 2025 sous le numéro 3067, monsieur Arenui Rehia a, dans le prolongement de son inscription en 1^{er} année de licence de langues, littératures et civilisations étrangères à l'université de la Polynésie française, sollicité une aide financière de la commune.

De manière à soutenir cet étudiant issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Arenui Rehia une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2025-2026
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2025-2026

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 31 août 2026, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2025-2026, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser que conformément à la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de condition le versement du concours financier aux revenus des parents, lesquels ne doivent pas excéder trois fois le SMIG, il ressort en l'espèce que les revenus des parents sont inférieurs à ce plafond.

Tel est l'objet de la présente délibération.

8.2 Mise en discussion

Aucune observation particulière.

8.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°89/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur Arenui Rehia ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

9 DELIBERATION N°90/CT/2025

Délibération n°90/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame Vanihei TAEAE ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

9.1 Présentation

Par courrier daté du 11 août 2025 et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 12 août 2025 sous le numéro 3147, madame Vanihei Taea a, dans le prolongement de son inscription en deuxième année de BTS négociation et digitalisation de la relation client au lycée Diadème à Tahiti, sollicité une aide financière de la commune.

De manière à soutenir cette étudiante issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Vanihei Taea une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2025-2026
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2025-2026

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 31 août 2026, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2025-2026, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser que conformément à la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de condition le versement du concours financier aux revenus des parents, lesquels ne doivent pas excéder trois fois le SMIG, il ressort en l'espèce que les revenus des parents sont inférieurs à ce plafond.

Tel est l'objet de la présente délibération.

9.2 Mise en discussion

Aucune observation particulière.

9.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°90/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame Vanihei TAEAE ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

10 DELIBERATION N°91/CT/2025

Délibération n°91/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame Ahinavai TEURAVEHE ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

10.1 Présentation

Par courrier daté du 20 août 2025 et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 21 août 2025 sous le numéro 3287, madame Ahinavai Teuravehe a, dans le prolongement de son inscription en 1^{er} année de licence de sciences de l'éducation et de la formation à l'université catholique de l'ouest, sollicité une aide financière de la commune.

De manière à soutenir cette étudiante issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Ahinavai Teuravehe une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2025-2026
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2025-2026

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 31 août 2026, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2025-2026, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser que conformément à la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de condition le versement du concours financier aux revenus des parents, lesquels ne doivent pas excéder trois fois le SMIG, il ressort en l'espèce que les revenus des parents sont inférieurs à ce plafond.

10.2 Mise en discussion

Aucune observation particulière.

10.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 21
- Contre : 0

La délibération n°91/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame Ahinavai TEURAVEHE ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

11 QUESTIONS DIVERSES

11.1 Déplacement Makémo

Le maire informe les membres du conseil que le maire de Makemo l'a contacté pour annoncer que l'inauguration du bâtiment, à laquelle la commune de Tumaraa était invitée, est reportée en raison d'un retard dans la mise en conformité de l'ouvrage.

Il indique ne pas encore avoir reçu de précisions concernant le déplacement prévu dans le cadre de la "Farerei Tapuhoe", auquel le groupe Temehani Ura doit participer.

Monsieur Teddy TEFAATAU précise que la délégation se rendant à Makemo pour la Tapuhoe sera composée de 28 personnes et que le déplacement est prévu du 29 octobre au 9 novembre 2025. Il ajoute qu'il accompagnera son petit-fils à cette occasion.

Il remercie la commune pour la mise à disposition de la salle omnisports tous les dimanches après-midi, permettant ainsi à la délégation de se préparer dans de bonnes conditions (futsal, volley, pétanque, etc.).

Il rappelle que la commune a déjà attribué une subvention de 100 000 Fcfp, mais qu'une nouvelle demande a été transmise par l'association, comprenant une sollicitation de tricots pour l'équipe ainsi que la mise à disposition d'un truck pour assurer le transport de la délégation jusqu'à l'aéroport.

Madame Micheline TAEAE, adjointe au maire en charge du sport, confirme avoir reçu cette demande et précise que les tricots sont désormais prêts à être distribués.

11.2 Déplacement Rarotoa dans le cadre du festival Taputapuatea du 6 au 12 décembre 2025

Le maire informe le conseil qu'une délégation de 30 personnes, dont 5 élus, participera au Festival Taputapuatea organisé à Rarotonga du 6 au 12 décembre 2025.

Les élus concernés sont : le maire, Madame Lana TETUANUI, Madame Tina TARATI, Madame Philomène TAUTOO et Madame Vaihere RAAPOTO, présidente de l'association "Tomite Heiva no Tumaraa", chargée de l'organisation du déplacement de la délégation de Tumaraa.

Madame Tina TARATI précise que la délégation est composée de 25 danseurs, danseuses et musiciens, majoritairement issus du groupe de Vaiaau.

Madame Philomène TAUTOO remercie le groupe de Vaiaau d'avoir intégré des participants provenant des trois autres communes associées, soulignant ainsi que ce déplacement représente l'ensemble de la commune de Tumaraa.

Le maire indique avoir demandé à madame Vaihere RAAPOTO de préparer une demande de subvention relative à ce déplacement, qui sera examinée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le maire précise que l'aide communale viendra compléter la participation financière individuelle des membres de la délégation et la subvention sollicitée auprès du Pays par l'association organisatrice.

Madame Tina TARATI ajoute que l'association "Tomite Heiva no Tumaraa" poursuit également des actions de recherche de fonds afin de soutenir ce projet.

11.3 Taure'a Move

Madame Micheline TAEAE, adjointe au maire en charge du sport, informe le conseil de son souhait d'accompagner une délégation de jeunes de Tumaraa à la "Taure'a Move", qui se déroulera du 4 au 7 novembre 2025.

Elle précise que les seuls frais pris en charge par la commune concernent le transport, l'hébergement et la restauration étant assurés par l'organisation de l'événement.

Elle rappelle que 30 jeunes de Tumaraa avaient déjà participé à l'édition précédente, qui avait rencontré un vif succès.

11.4 Journée des matahiapo

Le maire informe le conseil de l'organisation, ce samedi 4 octobre 2025, de la journée des matahiapo, initiée par Madame Minarii Chantal GALENON, vice-présidente de la Polynésie française, et organisée par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DFSE).

Il précise que l'ensemble des élus de la commune sont invités à participer à cet événement en l'honneur des matahiapo, dont le programme débutera à 9h00.

Un service de transport sera mis en place pour faciliter le déplacement des matahiapo le jour de la manifestation, et les horaires de ramassage seront communiqués ultérieurement.

Monsieur Cyril TETUANUI, maire, indique que la DFSE dispose d'un budget spécifique pour l'organisation de cette journée et qu'elle a retenu le prestataire Rudolph TCHONG-FONG, dit "Papi Chinois", pour assurer la préparation des repas, la location du matériel (chaises, chapiteau etc.).

Il regrette toutefois que la DFSE n'ait pas fait appel à la commune pour l'organisation logistique de l'événement, soulignant que les recettes auraient ainsi pu revenir à la collectivité.

Madame Micheline TAEAE, adjointe au maire en charge du sport, complète l'information en précisant que la seule demande adressée à la commune concerne la mise à disposition de la scène, que la commune louera pour l'occasion.

11.5 Restauration scolaire

Madame Pitate GUILLOUX informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu la visite de deux agents de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) afin de présenter de nouvelles dispositions relatives aux prestations de la restauration scolaire.

Elle invite monsieur Tuia NIVA à détailler les points évoqués lors de cette rencontre.

1. La réforme en cours de la prise en charge du prix du repas scolaire

Il indique qu'un projet de loi du Pays, actuellement en cours d'adoption, prévoit l'augmentation de la participation de la CPS au prix du repas scolaire, qui passerait de 95 Fcfp à 200 Fcfp par repas, quel que soit le régime d'affiliation des parents (RGS, RNS ou RSPF).

Les représentants de la CPS ont expliqué à la commune la nouvelle procédure de gestion de la facturation et du suivi des repas, permettant de distinguer les périodes avant et après la mise en œuvre de la réforme.

2. La mise en place de la plateforme en ligne "E-Tama"

Monsieur Tuia NIVA précise que la CPS a développé une plateforme numérique, dénommée E-Tama, destinée à faciliter et sécuriser les échanges d'informations entre la CPS et les communes.

Cette application permettra notamment :

- la consultation en temps réel des informations relatives à la situation des familles et au régime d'affiliation des parents ;
- la mise à disposition des listes scolaires et des informations sur les bénéficiaires du complément familial ;
- et la transmission dématérialisée des fichiers de facturation (cantine et goûter).

L'objectif de ce dispositif est de simplifier les procédures administratives, d'assurer une information instantanée et un traitement plus rapide des dossiers.

La commune pourra également y déposer des informations concernant la situation des enfants scolarisés.

Monsieur Tuia NIVA précise que, si la commune est favorable à l'adhésion à ce dispositif, il conviendra de signer une convention d'adhésion avec la CPS, qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

11.6 Rahui

Monsieur Serge AMIOT informe les membres du conseil municipal que le dossier présenté cette année par le comité de travail du Rahui de Tevaitoa a été retenu et récompensé.

Il rappelle que l'année précédente, celui du Rahui de Vaiaau, préparé en collaboration avec Monsieur Matahi TUPUAIOORO, avait également été primé.

Il précise que le prix décerné, d'un montant de 500 000 Fcfp, sera utilisé pour l'acquisition de jumelles destinées à la surveillance du Rahui.

11.7 Service Civique

Monsieur Come TAURAA interroge le maire sur le déroulement du recrutement des volontaires en service civique, indiquant que plusieurs parents sont venus le voir pour exprimer leur incompréhension ou leur mécontentement à ce sujet.

Madame Moemoea COLOMES explique le processus de recrutement et précise qu'un appel à candidature a été publiée sur la page Facebook de la commune, ce qui a permis de recevoir 34 candidatures.

Elle rappelle qu'à l'origine, la commune devait bénéficier de 20 postes de service civique, mais que seulement 12 ont finalement été attribués. Ainsi, 22 candidatures n'ont pas pu être retenues.

Elle ajoute que plusieurs parents l'ont également contactée pour savoir si le CV ou le profil de leur enfant posait problème.

Elle précise qu'il n'existe aucune exclusion de principe, et que toutes les candidatures étaient recevables, mais que la commune a dû faire des choix compte tenu du nombre de postes disponibles.

Elle invite les élus à rediriger vers elle les parents qui viendraient les solliciter, idéalement accompagnés de leur enfant, afin qu'elle puisse leur expliquer directement la situation et rappeler que le non-recrutement ne remet pas en cause le mérite des candidats, mais résulte simplement d'une limitation du quota accordé à la commune.

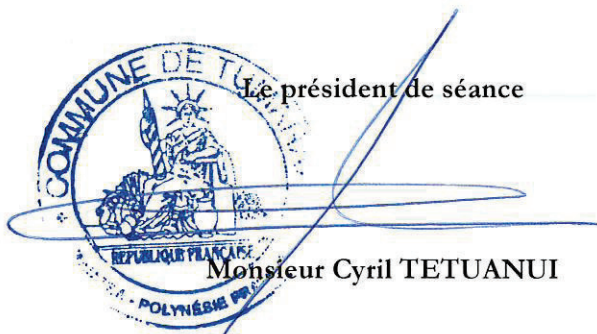
Madame Micheline TAEAE complète les informations en indiquant qu'avec Madame Hei-Tiare BRUNEAU, elles ont rencontré le président de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), organisme partenaire pour la mise en œuvre du dispositif.

Elle précise que les services civiques en poste ont accueilli les responsables de la FOL dans la pure tradition polynésienne, et qu'à cette occasion, une demande de quota supplémentaire a été formulée par la commune.

Un comité regroupant les services civiques de Raiatea a également été créé à cette occasion pour favoriser l'échange et la coordination entre les communes.

Monsieur Teddy TEFAATAU demande s'il est possible d'obtenir la liste nominative des services civiques recrutés. Il indique partager les observations de monsieur Come TAURAA, soulignant l'importance d'une répartition équilibrée du dispositif sur l'ensemble du territoire communal (Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et Fetuna).

La séance du conseil municipal est clôturée à 10h15.


Le président de séance
Monsieur Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance



Madame Tina TARATI